



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : PETITE ENFANCE

14/Commissions d'Admission à un Mode d'Accueil
(CAMA)

Règlement de fonctionnement - Actualisation

ETAT DE PRESENCE POINT 14

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 14

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PETITE ENFANCE

14/Commissions d'Admission à un Mode d'Accueil (CAMA)
Règlement de fonctionnement - Actualisation

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 approuvant la mise en place du dispositif de cotation des demandes de places en crèches et le règlement de fonctionnement des CAMA – Commissions d'Admission à un Mode d'Accueil,

considérant que le bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif de cotation des demandes de places en crèches, bien que très positif, met en exergue des pistes d'amélioration,

considérant que ces pistes d'amélioration sont pertinentes pour conforter la diversité sociale dans les crèches municipales,

considérant que dans cette perspective, des justificatifs relatifs aux ressources (avis d'imposition N-2) et à la situation familiale (parent isolé) sont demandés pour bénéficier des points correspondant aux critères de la cotation,

considérant que dans cette perspective, une définition nouvelle de la règle des trois tiers est proposée afin de favoriser l'accès aux crèches municipales des familles, quelle que soit leur situation sociale et économique, à l'image des familles habitant la ville,

vu le règlement de fonctionnement actualisé des CAMA – Commissions d'Admission à un Mode d'Accueil, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de fonctionnement actualisé des Commissions d'Admissions à un Mode d'Accueil.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026